

## AVANT-PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE OU D'UNE VARIANTE (SUPÉRIEURE À UNE ÉTAPE) EN GR® OU GR® DE PAYS

Avant de nous l'adresser, vérifiez que le dossier est bien complet. Faute de quoi le groupe d'homologation et de labellisation ne pourra l'examiner.

### I. L'OBJET DE LA DEMANDE :

- Itinéraire :  existant  à créer  variante supérieure à une étape  
 requalification d'un itinéraire existant avec d'importantes modifications

- Homologation demandée en :

GR® / Nom suggéré pour la valorisation : .....

GR® de Pays avec une seule boucle/ Nom proposé : .....

GR® de Pays constitué en réseau de boucles<sup>1</sup> / Nom générique proposé : .....

<sup>1</sup> Dans le cas d'un GR® de Pays composé de plusieurs boucles conçues à partir d'une seule identité thématique, chacune des boucles recevra un numéro et un nom spécifique. Merci alors de compléter le tableau suivant :

Numéro de la boucle	Intitulé proposé

Le tracé envisagé est-il le support d'un sentier européen/GR® E XX?  oui  non

Si oui, précisez lequel (numéro du sentier européen) : .....

### II. LE DEMANDEUR :

La Commission départementale Sentiers et Itinéraires de : .....  
représentée par : .....

La Commission régionale Sentiers et Itinéraires de : .....  
représentée par : .....

### III. L'INITIATEUR DU PROJET :

- Comité de la Fédération
- SIVOM / Communautés de communes
- Comité départemental du tourisme
- Conseil Départemental
- Office de Tourisme
- Parc national ou naturel régional
- Autre (précisez) : .....

Nom et adresse de la structure : .....

Nom du responsable chargé du dossier : .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

## AVANT-PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE OU D'UNE VARIANTE (SUPÉRIEURE À UNE ÉTAPE) EN GR® OU GR® DE PAYS

### IV. LES OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE (OU DE LA REQUALIFICATION DE CE DERNIER) OU DE LA VARIANTE (SUPÉRIEURE À UNE ÉTAPE) :

#### Exemples :

- ✓ programme global de développement de la randonnée initié par les collectivités locales.
- ✓ valorisation touristique d'une entité géographique.
- ✓ itinéraire de liaison au sein d'un réseau.
- ✓ autres.

Dans tous les cas, **rédiger un argumentaire détaillé (note d'opportunité)** sur l'intérêt touristique de la création de l'itinéraire ou de la variante ou, pour les itinéraires existants, de la demande d'homologation en GR® ou en GR® de Pays, complété de tous documents iconographiques permettant aux membres du GHL de se faire une idée du contexte géographique, historique et touristique dans lequel s'inscrit cet itinéraire.

### V. LES CARACTÉRISTIQUES DE CET ITINÉRAIRE OU DE LA VARIANTE :

- Situation géographique au sein du réseau existant :

Saisir directement les tracés et les données complémentaires dans le websig. Se référer alors au document «*Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays, chapitre avant-projet*» pour connaître la nature des données et la méthode de réalisation dans le websig.

**Pour les comités ne disposant pas d'un accès au websig :** joindre les carte(s) IGN originales ou photocopies couleur au 1 : 100 000<sup>ème</sup> (dernière édition), sous forme de fichiers vectoriels numériques avec **report au feutre rouge fin :**

- du projet de tracé du nouvel itinéraire (dans le cas de variante : du tracé principal et de la variante en projet).

- des GR®, GR® de Pays et réseau d'itinéraires PR déjà existants sur le territoire concerné par le projet.

- de la localisation des éventuels tronçons de sentiers européens communs avec le projet de tracé.

- du positionnement des hébergements situés sur ou à proximité de l'itinéraire (2 km maximum de part et d'autre) à l'aide de pastilles de couleur et en indiquant la catégorie d'hébergement (cf. exemple sur le croquis).

- du positionnement des points d'intérêt touristique sur ou à proximité de l'itinéraire ou de la variante.

- de la localisation des routes traversées et des passages dangereux, en précisant leurs caractéristiques (joindre des visuels).

- une localisation des éventuelles zones protégées (Natura 2000...) à proximité ou traversées par le tracé.

**Nota :** Si le tracé envisagé utilise du domaine privé (commune, Etat, particulier,...), ne pas oublier de contacter le propriétaire pour solliciter son accord de principe (à formaliser lors de l'étape «projet»).

Documents  
indispensables



Exemple fictif

© IGN - 1998

## AVANT-PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE OU D'UNE VARIANTE (SUPÉRIEURE À UNE ÉTAPE) EN GR® OU GR® DE PAYS

- Kilométrage total de l'itinéraire ou de la variante projeté(e) : .....
- Estimation du % total de voies revêtues en goudron et béton : .....

\*Le pourcentage de revêtu en goudron et béton doit être inférieur à 30% du kilométrage total de l'itinéraire, réparti par sections limitées, exception faite des agglomérations<sup>1</sup> et des itinéraires urbains.

- Pratiques autres que pédestre existantes?       oui       non

Si oui, précisez: .....

**Les paragraphes suivants sont à compléter uniquement pour les tracés d'itinéraires principaux (nouvel itinéraire ou itinéraire existant). Pour les variantes, se reporter directement au bloc signature en fin du document.**

- Fournir une analyse des possibilités d'accès au tracé proposé par les transports en commun disponibles afin de favoriser l'usage des moyens de transports alternatifs à la voiture.

\*Dans la mesure du possible, merci de situer ces accès sur le fond de carte au 1 : 100 000<sup>ème</sup>.

- Préciser qui sera en charge de cet itinéraire, de l'entretien de son balisage et de l'entretien des chemins :

.....  
.....

### VI. LES HÉBERGEMENTS

- L'itinéraire envisagé doit offrir des hébergements de telle sorte que l'on puisse se loger à chaque étape (tous les 20 à 25 km maximum ou 8 heures maximum en montagne).

Pouvez-vous nous assurer d'un découpage possible en étapes de telle sorte que l'on puisse se loger chaque soir?       oui       non

### VII. LA PROMOTION DE L'ITINÉRAIRE :

- L'édition papier et/ou numérique (topo et/ou fiche rando) de l'itinéraire est-elle envisagée?

oui       non

- Si oui, s'agit-il d'une publication:

dans la collection des topo-guides de la Fédération.

dans la collection des randofiches® de la Fédération.

Si oui, quel format?       papier       numérique

réalisée au plan local après autorisation écrite de la Fédération.

Préciser:

- le format       papier       numérique

- la nature du support       guide       fiche      autre (précisez) : .....

- Envisagez-vous d'autres outils de promotions événementiels, association d'animation, ... ?

oui       non

- Avez-vous prévu la constitution d'un dossier pour le financement de cette édition?

oui       non

Fait à : ..... le : .....

Signature du Président du Comité départemental de la randonnée :

1 Par « agglomérations », la FFRandonnée entend tout espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » (cf. article R110-2 du code de la route). Il s'agit donc de la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie. Ces panneaux sont tous deux de forme rectangulaire, à fond blanc, avec des inscriptions de couleur noire. Le panneau d'entrée d'agglomération (ou EB10) comprend une bordure rouge et un listel blanc alors que le panneau de sortie d'agglomération (ou Ezo) comprend une bordure noire avec un listel blanc et une barre transversale rouge. Ne sont pas compris dans cette définition d'agglomération les hameaux et lieux-dits, régis par une autre définition et d'autres panneaux du code de la route.

**AVANT-PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE OU D'UNE VARIANTE  
(SUPÉRIEURE À UNE ÉTAPE) EN GR® OU GR® DE PAYS**

Avis de la Commission régionale Sentiers et Itinéraires de : .....

représentée par : .....

en date du : .....

favorable<sup>1</sup>       défavorable

Argumentaire/Commentaires (à compléter obligatoirement) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du Président de la Commission régionale Sentiers et Itinéraires

Nom : .....

Prénom : .....

<sup>2</sup> Dans la mesure du possible, privilégier la concertation entre CRSI et CDSI afin que le dossier «avant-projet» soit transmis au GHL avec un avis favorable de la CRSI.